



# SAINT-MICHEL

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC**, est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 novembre 2024, à 19 h30, à la salle du conseil située au 1700, rue Principale, à Saint-Michel, le conseil municipal de Saint-Michel statuera sur la demande de dérogation mineure suivante en vertu du règlement sur les dérogations mineures no. 2022-306 :

**Projet de construction d'une habitation bi-familiale (2 logements) sur le lot vacant numéro 3 991 985, rue Principale -Zone CH-5.**

La demande vise à autoriser et à reconnaître conforme la construction d'un bâtiment bi-familial (2 logements) sur le lot vacant numéro 3 991 985 situé sur la rue Principale. Le plan d'implantation du bâtiment projeté a soulevé l'élément de non-conformité ci-dessous :

1. La distance entre les allées d'accès est mesurée à 5.66 mètres au lieu de 6 mètres prescrit en vertu de l'article 262 du règlement de zonage numéro 2022-301.
2. La marge avant minimale du bâtiment est mesurée à 8.68 mètres au lieu de 7.58 mètres, dérogeant ainsi aux exigences d'alignement à la moyenne visé à l'article 107 du règlement de zonage numéro 2022-301.
3. La marge latérale gauche et droite est mesurée à 1.95 mètres au lieu de 2,2 mètres prescrit à la fiche par typologie à l'Annexe D pour la zone CH-5 du règlement de zonage numéro 2022-301.
4. Le pourcentage d'espace vert qui doit être à 50 % de la superficie de la cour avant, alors que le plan propose un espace vert de 46.7 % et le reste aménagé en aire de stationnement et allée.
5. L'empiètement de l'allée d'accès en façade du bâtiment mesurée à 6.53 mètres, alors que la norme autorisée pour l'empiètement est de 2.20 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ce dossier.

Donné à Saint-Michel, ce 29 octobre 2024.

(s) *Caroline Provost*

Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe

